



Harcèlement de personne mineure

Par galentuzias

Bonjour,

J'ai été convoqué à la gendarmerie sur plainte de ma fille qui dit que je harcèle mon petit fils, c'était le motif de la plainte.

Nous vivons sur le même terrain dont je lui ai donné un bout de la parcelle elle a sa maison moi la mienne ma fille a coupé les ponts.

Depuis deux ans j'ai pas pu parler à mon petit fils, car j'ai été victime d'un AVC et je n'ai plus de puissance dans la parole ma fille ne veut plus laisser venir mes petits enfants car nous avons un contentieux.

J'ai acheté un mégaphone pour pouvoir communiquer avec lui il paraissait content en plus il, jouait sur ma propriété sur le trampoline.

seulement trois fois j'ai utilisé cet appareil, comme j'ai demandé au Juge de pouvoir revoir mon petit fils et que l'audience est prévue pour le 7 novembre ma fille a porté plainte à mon encontre pour harcèlement.

J'ai été convoqué à la gendarmerie répondre à leur question, photos empreintes ma fille essaye d'avoir un élément pour cette audience et faire infléchir le juge en sa faveur car elle ne veut pas que je revois mes petits enfants dont l'ainée est majeure.

Quand vais je recevoir la décision de Monsieur le Procureur? approximativement et que puis je faire de plus ?

merci de votre aide

Par kang74

Bonjour

Que dit votre avocat ?

Vous devez nécessairement en avoir un pour une audience le 7 Novembre ...

L'enfant majeure fait ce qu'elle veut, les autres, ce sera si c'est dans leur intérêt d'avoir des liens avec vous.

Par de là, si vous appuyez trop sur vos relations conflictuelles diverses et variées, sur le fait que vous ne soyez plus en capacité de communiquer autrement qu'avec un mégaphone (dont vous aurez donc besoin à l'audience; non ?) vous donnez vous même des arguments contre des droits de visite ou pour reconnaître une attitude harcelante.

Ce pourquoi, j'espère vraiment que vous avez un avocat pour les deux affaires.

Par galentuzias

bonjour,
merci pour vos constatations, ce n'est pas de ma faute si je ne puis répondre à l'enfant à distance qu'avec un appareil qui amplifie ma parole car l'enfant obligé par ses parents ne s'approche plus très près de chez moi.

Et je ne l'ai pas vu depuis plus de deux ans c'est terrible pour un grand-père avant il venait tous les jours me voir.

donc il faut cacher son handicap si je comprends bien, car je suis audible pas plus de deux mètres de distance je voulais qu'il m'entende de manière ludique

Pouvez vous me dire quand je saurais la suite de l'affaire à peu près le délai que cela prend.

Bien sur j'ai réfuté le harcèlement à la gendarmerie qui n'en été pas un .
l'adjudant m'a fait comprendre que ce serait classé sans suite en principe , que devienne les photos et les empreintes dans ce cas là ?

merci pour votre attention

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous devriez consulter un avocat.
Votre petit fils a le droit d'avoir des relations avec vous, mais l'inverse n'est pas vrai.
Vous devriez lui offrir un téléphone pour vous appeler et ranger le mégaphone.

Par kang74

Que dit votre avocat (bis) ?

Ce seront les FDO qui qualifieront le délit, pas vous suivant ce que vous avez dit, suivant les éléments que la mère a amené .

Vous avez nié avoir utilisé un mégaphone pour interpeller votre petit fils ??

Vu le contexte, je ne serai pas surprise qu'il y ait médiation pénale (mais bon, les moyens toussa, toussa), une enquête préliminaire prend un temps certain et je ne sais pas quand a débuté l'affaire .

Pour ce qui est du fichiers des empreintes digitales (entre autres) voici les infos et la procédure pour les effacements :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34835]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34835
[/url]

Il n'est pas question de cacher vos difficultés , au contraire, il en sera tenu compte pour ce qui est de l'intérêt de l'enfant a avoir des relations avec vous (quel est son age ?) : si un enfant rit en voyant son grand père avec un mégaphone monté à fond, s'il rit, cela ne veut pas dire qu'il s'amuse forcément ...

Avez vous eu un suivi pluri-disciplinaire après votre AVC?

Parce qu'une des conséquences c'est d'avoir un comportement un peu confus et erratique, qui altère son discernement ponctuellement : vous ne semblez pas comprendre en quoi utiliser un mégaphone pour forcer le dialogue n'est pas normal ... c'est inquiétant . Comme vous ne semblez pas comprendre le principe d'une donation dans une autre discussion .

Ce serait dommage que le conflit familiale global ne vienne que de symptômes qui peuvent être gérés facilement .

Par galentuzias

BONJOUR,

Voilà une sage parole mais ces parents lui interdisent toute communication avec moi.

Ils ont demandé au juge une audience à mineur qui aura lieu le 7 novembre , bien évidemment il aura reçu la leçon . Je pense que les Juges savent discerner ce genre de chose car la rancoeur des parents et le contentieux qui nous oppose se traduit par la prise d'otage de l'enfant , toujours manipulé et influencé malheureusement, a dix ans je pense qu'il ne sait pas le discerner.

Merci de votre conseil et de m'avoir consacré de votre temps.

Par kang74

Que dit votre avocat ?????

, comme j'ai demandé au Juge de pouvoir revoir mon petit fils et que l'audience est prévue pour le 7 novembre

Vous devez obligatoirement en avoir un pour demander d'avoir des liens avec votre petit fils ...

Et pourtant vous dites que ce sont les parents qui ont fait cette démarche = je ne comprends pas .

A 10 ans l'enfant peut être entendu donc si, pour la justice il est capable de discernement .

Si les parents estiment que vous pouvez mettre en danger (de façon globale) leurs enfants, ils ont le devoir de les protéger.

Qu'est ce que vous appelez audience à mineur ? L'objet de celle ci ? Vous n'êtes pas donc partie à cette audience pour demander des droits ?

Par galentuzias

Bonjour ,

je réponds à votre courriel Mr Kang 74,

oui j'ai eu un bon suivi médical et je n'ai absolument rien au cerveau en fait ce que j'ai eu c'est une dysarthrie due à une poussée de tension tout cela est corrigé et vu les attaques de ma famille mon médecin traitant m'a adressé dans un centre de gériatrie pour faire des tests et tout est parfait afin de me couvrir ne reste que ce problème de voix qui m'handicape surtout avec la période que je traverse de stress.

Pour la gendarmerie j'ai adressé la convocation à mon avocat recto verso il n'a pas jugé bon être présent je lui ai demandé.

Dons j'attends l'audience du 7 novembre on verra bien .

C'est vrai l'affaire est très simple mais manque de bonne volonté de la part de ma fille , fille unique.

Bon je m'en remets à la justice et je vais attendre , mais je perçois que les influences négatives sur l'enfant de la part des parents sont énormes;

Cela fait deux ans déjà l'audience est en comparution de l'enfant et des parents

En ce qui concerne le mégaphone je l'ai utilisé que trois fois afin qu'il m'entende car il est toujours à plus de 15 M de moi j'avais besoin de lui parler et il n'a pas trouvé cela effrayant au contraire il a dix ans il croyait que c'était un jeu.

Merci de m'avoir accordé de votre temps

Par kang74

Donc, la procédure est bien à votre initiative ?

C'est votre première audience depuis 2 ans ?

Car ce genre de procédure a un certain formalisme .

Utilisez plutôt des mots simples pour vous expliquer : "audience à mineur" ou "audience est en comparution de l'enfant et des parents " cela ne veut rien dire .

C'est important de savoir que la procédure est une procédure au nom de l'article 371-4 pour le respect des liens de l'enfant avec des tiers qu'il souhaite avoir, lui .

Un centre de gériatrie cible surtout l'autonomie dans le cadre d'une demande d'APA: je vous conseille d'anticiper une demande d'expertise psychiatrique, ce qui n'est pas la même chose .

Et d'anticiper le fait, que pour cet histoire de mégaphone, vous vous soyez tiré une balle dans le pied tout seul en agissant ainsi ...

PS : AVC et tension ce n'est pas la même chose du tout .

Il faut vraiment faire attention à la cohérence de vos propos ...

Par Isadore

Bonjour,

Il faut bien avoir conscience que de trop mauvaises relations entre les parents et les grands-parents peuvent justifier un refus d'un droit de visite pour les grands-parents. En effet il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant de se retrouver pris dans un conflit entre adultes.

Et il n'est pas bon non plus de chercher à forcer la décision des parents qui, sauf décision judiciaire, décident de qui a ou non le droit de voir leur enfant.

Evitez de parler de votre "besoin de parler" à votre petit-fils. Vos besoins à vous n'intéressent pas le JAF. Il ne faut pas non plus parler de "mauvaise influence" des parents sur l'enfant. Dans ce domaine ce sera à vous de faire preuve de bonne volonté. Quand un grand-parent demande un droit de visite, il agit au nom du droit de l'enfant à avoir des relations avec ses ascendants. Autrement dit, la justification d'un droit de visite éventuel serait que c'est votre petit-fils

qui a besoin de vous voir.